

Foire aux questions sur l'examen de français destiné aux candidates et aux candidats aux ordres professionnels

ANCIEN MODÈLE D'EXAMEN

Office québécois de la langue française
Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels

Questions

1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen? 4
2. J'ai appris qu'on pouvait être exempté de l'examen. Comment peut-on en être exempté?..... 4
3. Quand et où se tiennent les examens?..... 5
4. Combien de temps dure l'examen? 5
5. Combien coûte l'examen?..... 5
6. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour me rendre à vos bureaux?..... 6
7. Y a-t-il des stationnements à proximité de vos bureaux?..... 6
8. Est-il possible de passer l'examen à distance?..... 6
9. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français? 6
10. J'ai reçu votre lettre de convocation à l'examen, mais la date ne me convient pas. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?..... 6
11. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen? 7
12. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse? 7
13. Comment puis-je vous signaler une erreur dans l'orthographe de mon nom? 7
14. Quand recevrai-je le résultat de l'examen de français de l'Office? 7
15. Pouvez-vous me donner de l'information concernant le contenu de l'examen?..... 8
16. Quels sont les critères de correction pour l'évaluation de l'expression orale et de l'expression écrite? 8
17. Qui corrige les examens de français? 9
18. Quelle note faut-il obtenir pour réussir l'examen?..... 9
19. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen? 9
20. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on le droit à un dictionnaire ou à des documents? 9
21. L'Office offre-t-il une préparation à l'examen de français? 10
22. Où pourrais-je suivre des cours de français pour réussir l'examen?..... 10
23. L'Office offre-t-il des cours de français pour les candidates et les candidats aux ordres professionnels? 11
24. Peut-on passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français? 11
25. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français? 11
26. Si je ne réussis pas une partie de l'examen, pourrais-je avoir une rétroaction expliquant mes erreurs? 12
27. Puis-je consulter ma copie d'examen d'expression écrite?..... 12
28. Je suis en désaccord avec un de mes résultats. Comment puis-je faire une demande de révision de résultat?..... 12
29. J'ai fait une demande de révision de résultat. Quelles sont les modalités de cette recorection? 13
30. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office? 13

31. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?	13
32. Quelle est la durée de la validité de l'attestation de connaissance du français?	13
33. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office? ...	14
34. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?	14
35. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français? ...	14
36. Quelle est la différence entre l'ancien et le nouveau modèle d'examen?	15
37. Dois-je passer l'ancien ou le nouveau modèle d'examen?	15
38. Puis-je revenir à l'ancien modèle d'examen si j'ai passé l'examen avec le nouveau modèle?	15

1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez remplir un formulaire d'inscription. Vous pouvez obtenir ce formulaire par l'entremise de l'ordre professionnel auquel vous voulez appartenir, ou encore, si vous êtes une étudiante ou un étudiant, par l'entremise du bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez.

Remplissez la première partie du formulaire, ajoutez une photographie récente imprimée en couleurs sur du papier photographique et remettez ce formulaire à l'ordre professionnel ou au bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez, selon le cas. Il est important d'ajouter votre photo au formulaire, car la représentante ou le représentant de l'ordre ou de l'institution d'enseignement doit valider votre identité et signer votre demande.

L'ordre professionnel ou l'établissement d'enseignement se chargera d'expédier le formulaire à l'Office. Dès la réception de votre demande, vous serez inscrite ou inscrit à l'examen et vous recevrez, dans un délai de trois mois ou moins, une lettre de convocation à l'examen indiquant l'heure, la date et l'endroit où celui-ci aura lieu.

2. Peut-on être exemptée ou exempté de l'examen de l'Office?

L'Office québécois de la langue française n'a pas le pouvoir d'exempter une personne : c'est l'ordre professionnel auquel elle souhaite appartenir qui peut le faire.

Si vous croyez être admissible à une exemption, il faut communiquer avec une représentante ou un représentant de l'ordre professionnel afin de lui soumettre une demande pour qu'elle ou il vérifie si vos études ou diplômes vous permettent d'être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office selon les critères énoncés dans l'article 35 de la Charte de la langue française. Cet article se lit comme suit :

35. Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1° elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français;

2° elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;

3° à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.

3. Quand et où se tiennent les examens?

Les examens ont lieu les mardis et les jeudis, durant les heures d'ouverture, au bureau de l'Office qui est situé à Montréal, au 125, rue Sherbrooke Ouest.

Périodiquement, des séances se tiennent à Québec.

4. Combien de temps dure l'examen?

L'examen complet dure environ trois heures et demie, ce qui comprend :

- la partie consacrée à la compréhension de l'oral (environ 45 minutes);
- la partie consacrée à l'expression écrite (1 heure);
- la partie consacrée à la compréhension écrite (1 heure);
- la partie consacrée à l'expression orale (entre 10 et 15 minutes).

Une pause de quelques minutes a lieu entre chaque partie. Il est interdit de sortir de l'édifice pendant la durée de l'examen.

5. Combien coûte l'examen?

L'examen est gratuit.

6. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour me rendre à vos bureaux?

Les examens de français se tiennent dans l'un des bureaux de l'Office. Celui-ci est situé à Montréal, au 125, rue Sherbrooke Ouest. Ce bureau se trouve à proximité de la station de métro Place-des-Arts.

7. Y a-t-il des stationnements à proximité de vos bureaux?

Il existe quelques parcs de stationnement payants à proximité des bureaux de l'Office québécois de la langue française, à Montréal.

Notez que vous ne pourrez pas sortir pendant l'examen, notamment pour mettre de l'argent dans le parcomètre.

Si vous souhaitez venir à l'Office en voiture le jour de votre examen et que vous devez passer les quatre parties de l'examen, nous vous déconseillons d'utiliser un parcomètre.

8. Est-il possible de passer l'examen à distance?

L'examen se déroule habituellement à notre bureau de Montréal.

Des séances d'examen sont offertes périodiquement à Québec.

Dans le cas où une personne a réussi toutes les parties de l'examen sauf celle consacrée à l'expression orale et que cette personne réside à l'extérieur du Canada, elle peut communiquer avec l'Office pour vérifier si elle est admissible à passer son examen d'expression orale à distance.

9. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français?

La date et l'heure de votre examen de français sont indiquées dans votre lettre de convocation, que vous recevrez par la poste quelques semaines avant votre examen.

10. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?

Vous pouvez annuler ou reporter votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et vos disponibilités, si cela est nécessaire.

11. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen?

Vous pouvez inscrire votre nom sur la liste d'attente pour passer l'examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez qu'un délai réglementaire de trois mois suivant votre dernier examen doit être respecté avant que vous puissiez vous présenter à l'examen à nouveau.

12. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse?

Pour signaler un changement d'adresse, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et votre nouvelle adresse complète.

Vous pouvez également signaler votre changement d'adresse le jour de votre examen.

13. Comment puis-je vous signaler une erreur dans l'orthographe de mon nom?

Pour signaler une erreur dans l'orthographe de votre nom, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et l'erreur à corriger dans l'orthographe de votre nom.

Vous pouvez également nous signaler une erreur dans l'orthographe de votre nom le jour de votre examen.

14. Quand recevrai-je le résultat de l'examen de français de l'Office?

Vous recevrez par la poste une lettre contenant vos résultats dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen. L'Office transmettra également vos résultats à votre ordre professionnel.

L'Office ne transmet pas les résultats de l'examen par téléphone, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

15. Quel est le contenu de l'examen?

L'examen comporte quatre parties : deux parties orales et deux parties écrites.

Il y a d'abord un test de compréhension de l'oral, qui comporte 40 questions à choix multiples. Les dialogues entendus portent sur des sujets de la vie quotidienne.

L'évaluation de l'expression orale se fait par l'entremise d'une entrevue individuelle enregistrée d'environ 10 à 15 minutes. Celle-ci porte sur votre profession. La connaissance, en français, du vocabulaire spécialisé à votre profession est notamment évaluée.

Deux tests évaluent, quant à eux, vos compétences en français écrit. D'abord, il y a un test de compréhension de l'écrit, au cours duquel vous devez lire de 1 à 3 textes portant sur des sujets professionnels généraux. Il faut ensuite répondre à une série de 20 questions à choix multiples portant sur ce ou ces textes.

Finalement, pour évaluer l'expression écrite, il faut répondre à une question portant sur le monde du travail. La longueur du texte demandé est de 10 à 12 lignes pour l'examen de niveau secondaire, de 20 à 25 lignes pour le niveau collégial et de 25 à 30 lignes pour le niveau universitaire.

Il faut écrire 8 à 10 mots par ligne sur la feuille-réponse qui vous sera fournie. Les réponses écrites sur la feuille de brouillon ne seront pas corrigées.

16. Quels sont les critères de correction pour l'évaluation de l'expression orale et de l'expression écrite?

Les éléments suivants sont évalués au cours des épreuves d'expression orale :

- la compréhension des questions;
- la pertinence des éléments de réponse;
- l'autonomie;
- le débit;
- la prononciation;
- le vocabulaire;
- la conjugaison;
- les accords dans le groupe nominal;
- la syntaxe.

Les éléments suivants sont évalués au cours des épreuves d'expression écrite :

- le nombre de mots;
- la pertinence des éléments de réponse;
- la clarté et le style du texte;
- le vocabulaire;

- la syntaxe;
- l'orthographe grammaticale;
- l'orthographe d'usage.

17. Qui corrige les examens de français?

Les examens de français sont corrigés par une équipe de spécialistes en sciences de l'éducation travaillant au Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels, à l'Office.

18. Quelle note faut-il obtenir pour réussir l'examen?

Pour réussir l'examen, vous devez obtenir 60 % pour chaque habileté testée, soit la compréhension de l'oral, l'expression orale, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite.

19. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?

En cas d'échec, vous pouvez reprendre l'examen, et ce, autant de fois que nécessaire. Cependant, entre deux essais, vous devez attendre le délai réglementaire de trois mois.

Lors de votre nouvelle tentative, vous ne devez reprendre que les parties que vous avez échouées.

20. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on le droit à un dictionnaire ou à des documents?

Au cours de l'examen, l'Office fournit le matériel dont vous aurez besoin. Les dictionnaires, les livres, les traducteurs, les ordinateurs, les tablettes, l'équipement d'enregistrement ou de photographie, les notes, les écouteurs, les téléphones cellulaires ou autres moyens de communication sans fil, ainsi que tous les autres supports susceptibles de vous venir en aide ne sont pas autorisés dans la salle d'examen. Les contenants opaques et les étuis à crayons sont également interdits.

Cependant, n'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité avec photo et signature pour que votre identité soit vérifiée au début de l'examen. Seuls les documents valides suivants sont acceptés :

- permis de conduire du Québec;
- carte d'assurance maladie;
- passeport.

Si vous ne possédez aucun des documents valides mentionnés, veuillez communiquer avec l'Office avant le jour de votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

21. L'Office offre-t-il une préparation à l'examen de français?

L'Office n'offre pas de préparation à l'examen de français, mais il met à votre disposition une liste d'établissements qui offrent des cours de français. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive. Pour consulter cette liste, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office. Vous la trouverez à l'adresse suivante :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Vous n'aurez ensuite qu'à cliquer sur l'onglet Cours de français pour y accéder.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur l'onglet Établissements partenaires pour y accéder.

Par ailleurs, si vous souhaitez utiliser une méthode d'autoapprentissage pour vous préparer à l'examen de français, vous pouvez consulter une liste de ressources recueillies par l'Office. Pour la consulter, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Pour y accéder, vous n'aurez ensuite qu'à cliquer sur l'onglet Ressources intéressantes pour améliorer ses compétences en français oral et écrit.

22. Où pourrais-je suivre des cours de français pour réussir l'examen?

Les personnes qui désirent apprendre le français ou perfectionner leur connaissance de cette langue peuvent, notamment, s'adresser à l'un des établissements répertoriés dans la liste que l'Office met à leur disposition. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive. Pour consulter cette liste, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur l'onglet Cours de français pour y accéder.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'onglet Établissements partenaires pour y accéder.

23. L'Office offre-t-il des cours de français?

L'Office n'offre pas de cours de français. Cependant, il met à la disposition des candidates et des candidats aux ordres professionnels une liste répertoriant des établissements offrant des cours de français. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive. Pour consulter cette liste, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur l'onglet Cours de français pour y accéder.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer au nouvel examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, il faut visiter la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Vous n'aurez ensuite qu'à cliquer sur l'onglet Établissements partenaires pour y accéder.

24. Peut-on passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?

Non. Les quatre parties de l'examen de français de l'Office se déroulent entièrement en français. Toutes les consignes sont également données en français.

25. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?

Si vous avez une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel pouvant vous discriminer par rapport aux autres candidates et candidats dans le cadre de l'examen, veuillez l'indiquer sur votre formulaire d'inscription. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en nous indiquant votre nom complet et votre numéro de dossier.

Par la suite, l'Office vous contactera pour vous demander les pièces justificatives nécessaires et pour déterminer les mesures d'adaptation auxquelles vous pourriez avoir droit lors de l'examen.

26. Si je ne réussis pas une partie de l'examen, pourrais-je avoir une rétroaction expliquant mes erreurs?

Si vous échouez à l'expression orale ou à l'expression écrite, vous recevrez une grille d'observation des erreurs. Cette grille sera envoyée par la poste avec votre lettre de résultats dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen.

La grille d'observation des erreurs indique tous les critères de correction de l'examen. Elle vous indique quels sont les objectifs que vous avez atteints et ceux que vous n'avez pas atteints.

Aucune rétroaction n'est offerte pour la partie consacrée à la compréhension de l'oral ni pour celle consacrée à la compréhension de l'écrit.

27. Puis-je consulter ma copie d'examen d'expression écrite?

Si vous êtes en situation d'échec, vous pouvez faire une demande pour consulter votre copie d'examen d'expression écrite corrigée en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez qu'il n'est pas possible de photocopier ou de photographier sa copie d'examen. Il est toutefois possible de prendre des notes au sujet de ses erreurs.

28. Comment faire une demande de révision de résultat?

Vous pouvez faire une demande de révision dans le mois qui suit la réception de la lettre contenant vos résultats.

Vous devez alors faire parvenir une demande écrite, par courriel, à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca. Vous pouvez également nous contacter par la poste en écrivant à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels
Office québécois de la langue française
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Dans votre demande, indiquez votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen, la partie de l'examen que vous voulez faire réviser et la note que vous avez obtenue.

Vous serez informé par écrit de la décision de la révision dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

29. J'ai fait une demande de révision de résultat. Quelles sont les modalités de cette recorection?

À la réception de votre demande de révision de note, l'examen est transmis à un évaluateur ou à une évaluatrice autre que la personne qui avait initialement corrigé votre examen.

Une nouvelle correction de votre examen sera effectuée. Le nouveau résultat peut être identique au précédent, mais il peut aussi être plus élevé ou plus faible.

Si le nouveau résultat de votre examen est différent, la nouvelle note sera inscrite à votre dossier. Si le nouveau résultat est identique, aucun changement ne sera apporté à votre dossier.

Vous serez informé par écrit de la décision de la révision dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

30. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?

En ce qui touche à la délivrance de l'attestation de connaissance du français en vertu de l'article 35 de la Charte de la langue française, aucun examen de français ne peut prétendre être un équivalent de l'examen de français de l'Office.

31. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?

L'examen de français de l'Office ne peut pas remplacer un test d'évaluation du français exigé dans le cadre du processus d'immigration au Québec.

Par exemple, si vous devez passer le Test de français international (TFI) ou le Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec), l'attestation de connaissance du français délivrée par l'Office ne peut pas vous exempter de ce test.

32. Quelle est la durée de la validité de l'attestation de connaissance du français?

Une fois délivrée, l'attestation de connaissance du français est valide à vie.

33. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?

Si votre attestation de connaissance du français est perdue ou abîmée, l'Office ne pourra pas vous en émettre une nouvelle. Cependant, si vous nous en faites la demande, l'Office pourra communiquer avec votre ordre professionnel pour confirmer que vous avez bel et bien réussi l'examen de français. Il sera également possible de confirmer votre réussite de l'examen par courriel.

34. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?

L'examen de français de l'Office mesure votre habileté à communiquer en français dans l'exercice de votre profession.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office pour faire partie d'un ordre professionnel et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel exigeant un niveau de formation scolaire plus élevé (collégial ou universitaire, selon le cas), vous devrez repasser un examen de connaissance du français correspondant à ce niveau.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office pour faire partie d'un ordre professionnel et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel exigeant un niveau de formation scolaire équivalent, vous devez demander à l'ordre auquel vous souhaitez vous joindre de communiquer avec l'Office. L'Office vous informera par la suite des parties de l'examen que vous devrez repasser, le cas échéant.

35. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?

Non. Seules vos compétences langagières en français sont évaluées dans le cadre de l'examen de français de l'Office.

Il est toutefois nécessaire de maîtriser, en français, le vocabulaire spécialisé associé à votre profession.

36. J'ai entendu dire qu'un nouveau modèle d'examen sera bientôt implanté pour mon ordre professionnel. Quelles sont les particularités de ce nouveau modèle?

Le nouveau modèle d'examen a le même objectif que l'ancien, soit l'évaluation de la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice d'une profession. Le nouveau modèle est construit sur une approche par compétences. Il offre un contexte d'évaluation dynamique et signifiant, favorisant les échanges entre collègues d'une même profession. Les candidates et les candidats passant le nouvel examen doivent lire, échanger et écrire dans le cadre d'une étude de cas centrée sur leur contexte professionnel.

Le nouveau modèle d'examen sera graduellement implanté au cours de 2018 pour tous les ordres professionnels et l'OACIQ.

37. Dois-je passer l'ancien ou le nouveau modèle d'examen?

Le nouveau modèle d'examen sera implanté graduellement en 2018 pour tous les ordres professionnels et l'OACIQ. Le calendrier d'implantation est accessible en ligne dans la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office. Vous le trouverez à l'adresse suivante : http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

Si le nouveau modèle d'examen n'est pas encore implanté pour votre ordre professionnel, vous devez passer l'examen correspondant à l'ancien modèle. Si le nouveau modèle d'examen est implanté pour votre ordre professionnel et que vous êtes une nouvelle candidate ou un nouveau candidat, vous devez passer l'examen correspondant au nouveau modèle. Si vous avez déjà passé l'examen et devez le reprendre, vous disposez d'une période de six mois pour repasser l'examen qui correspond à l'ancien modèle; une fois ce délai écoulé, vous devrez repasser l'examen correspondant au nouveau modèle. Si vous le souhaitez, vous avez également le choix d'opter pour le nouveau modèle dès l'implantation de celui-ci.

Pour savoir quel modèle d'examen vous devez passer, vous pouvez consulter le tableau disponible dans la section Ordres professionnels du site Internet de l'Office. Vous le trouverez à l'adresse suivante : http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

38. Puis-je revenir à l'ancien modèle d'examen si j'ai passé l'examen avec le nouveau modèle?

L'adoption du nouveau modèle d'examen est définitive. Si vous avez passé l'examen correspondant au nouveau modèle, vous ne pouvez pas revenir à l'ancien modèle.